



Convention cadre centres sociaux et animation de la vie sociale

Avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021

Entre :

→ Les partenaires institutionnels

- L'État
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- La Région Provence- Alpes-Côte d'Azur
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur
- La Carsat
- La Métropole Aix-Marseille Provence
- Les communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de La Ciotat, de Marseille, de Miramas, de Port de Bouc, de Salon-de-Provence, de Septèmes-les-Vallons, de Tarascon, de Vitrolles

→ Des fédérations représentatives des centres sociaux

- La fédération des Amis de l'Instruction Laïque
- Le Centre de Culture Ouvrière
- l'Institut de formation d'Animation et de Conseil
- Léo Lagrange Méditerranée
- l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône



Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

PREAMBULE :

- La convention de partenariat initiale

La Convention Cadre instaure un cadre partenarial de référence articulé avec le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) qui définit les orientations stratégiques et le programme d'action pour l'animation de la vie sociale.

De la même façon le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) définit les orientations pour : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité.

Afin de développer une approche co-construite et renforcée des besoins, une participation pro-active des parties prenantes et d'optimiser les moyens les partenaires ont acté, lors du comité départemental du 2 février 2021, la fusion des schémas cités précédemment.

La convention cadre approchant de son terme du 31 décembre 2021, la prorogation d'une année permet la réalisation de la démarche de renouvellement durant l'année 2022 et une opérationnalité du schéma départemental unique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ces conditions, conformément à l'article 1,7,4 il est proposé un avenant à la Convention Cadre 2018-2021.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 1.7 « La durée de la Convention Cadre » est modifié comme suit :

1.7.1 – Date d'effet

La convention cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018, elle couvre les exercices 2018 à 2022.

1.7.2 – Durée

La présente convention a été conclue pour une durée initiale de quatre ans, le présent avenant proroge la convention pour une année supplémentaire.

Les articles 1.7.3 (Modalités de résiliation) et 1.7.4 (Avenant pour modification des termes de la convention) demeurent inchangés.

Article 2 :

Le présent avenant prolonge les orientations stratégiques, instances, et engagements formalisés précédemment par le biais de la Convention Cadre des Centres sociaux 2018-2021 (de l'article 1.2 à l'article 2.4) et son premier avenant de 2019.

Signatures de l'avenant à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018-2021

Fait à Marseille le 17 février 2021

Pour l'État
La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances

Marie AUBERT

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil d'Administration

Patrick SOUDAIS

Pour la Région
Le Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général

Yves FASANARO

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour la Métropole
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence

Martine VASSAL

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Provence Azur
Le Président du Conseil d'Administration

Antoine PASTORELLI

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Provence Azur
Le Directeur Général

Sylvain HUTIN

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la
Santé au Travail Sud-Est
La Présidente du Conseil d'Administration

Aline MOULIN

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la
Santé au Travail Sud-Est
Le Directeur Général

Vincent VERLHAC

Pour la commune d'Aix-en-Provence
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la commune d'Arles
Le Maire

Patrick DE CAROLIS

Pour la Commune de La Ciotat
Le Maire

Arlette SALVO

Pour la Commune de Marseille
Le Maire

Benoît PAYAN

Pour la commune de Miramas
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour la commune de Port-de-Bouc
Le Maire

Laurent BELSOLA

Pour la commune de Salon-de-Provence
Le Maire

Nicolas ISNARD

Pour la commune de Septèmes-les-Vallons
Le Maire

André MOLINO

Pour la Commune de Tarascon
Le Maire

Lucien LIMOUSIN

Pour la Commune de Vitrolles
Le Maire

Loïc GACHON

Pour la Fédération AIL
La Présidente

Suzanne GUILHEM

Pour la Fédération CCO
Le Président

Rémi CABON

Pour la Fédération IFAC
La Présidente

Autumn URWIN-MARTIN

Pour la Fédération LLM
Le Président

Marc LAGAE

Pour l'Union des Centres Sociaux
des Bouches-du-Rhône
La Présidente

Nathalie RAYMOND